## 

## OBJET: A. REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR L'ACHAT TISSU POUR CONFECTION DE MASQUES.

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 03/11/2020

Reçu en préfectura le 03/11/2020

Affiché le

ID : 059-265904003-20200929-03112020DA 18 DE

L'an deux mil vingt, le mardi vingt-neuf septembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Christiane CAPPELLE, M. Marc BEZILLE, Mme Nicole CAMBRON, M. Sébastien ROUSSELLE, Mme Marie Josée RUHLAND, M. Jean-Pierre ENGELAERE, M. Roger CODEVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Margaret BOUVET donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON et Joël BACLET donnant procuration à M. Sébastien ROUSSELLE.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président explique que suite à la crise sanitaire et afin de répondre aux besoins des agents du Centre Communal d'Action Sociale en termes de protection par la confection de masque réalisés par l'ACI « Au Cas Où » (Ateliers et Chantiers d'Insertion) pour le personnel, le Directeur Général des Services communal a été contraint d'avancer les frais liés à l'achat du tissu.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'autoriser le remboursement au Directeur Général des Services Communal des frais s'élevant à 320,16€ et d'imputer la somme aux articles budgétaires correspondants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, Ont signé les Membres présents, Pour extrait conforme, Le Maire,

Président du C.C.A.S., Joël DUYCK



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.